

Note de présentation

Révision des dispositions applicables au volet C2 (indemnité fonctionnelle) et C3 (prime individuelle) du RIPEC et des principes généraux – pour avis

Comité Social d'Administration du 13/03/2023

Conseil d'Administration du 16/03/2023

Contexte

Le régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC) a été mis en place par décret du 29 décembre 2021. Le dispositif, composé de trois composantes, a été déployé au sein d'Aix-Marseille Université et encadré par la délibération n° 2022/05/03-09-CA qui fixe les montants, les personnels éligibles, mais également les modalités de versement de chaque composante du RIPEC.

Le décret n° 2022-1602 du 21 décembre 2022 est venu modifier le cadrage réglementaire du RIPEC et a notamment ouvert aux agents percevant le bénéfice de la part fonctionnelle (volet C2) la possibilité de convertir, pour tout ou partie, cette part en décharge de service d'enseignement. Il supprime également le délai de carence ainsi que les dispositions de conversions de primes et prévoit un passage CNU au préalable de l'avis du CAcR afin d'améliorer l'efficacité de la procédure d'attribution pour le volet C3.

Proposition soumise à l'avis du Comité Social d'Administration et au Conseil d'Administration

Conformément à la réglementation, les modalités d'attribution du volet C2 et C3 doivent être déterminées en Conseil d'Administration. Il est proposé aux instances consultatives :

- de délibérer sur la suppression des EQS créés dans le cadre du volet applicable au volet C2 du RIPEC ainsi que sur les principes généraux afin de permettre la conversion, pour tout ou partie, de la composante C2 en décharge de service d'enseignement dont les modalités sont présentées dans le document RIPEC C2 généralités.
- de supprimer sur les principes généraux la possibilité de convertir la prime C3 en CRCT ou CPP tous les 5 ans.
- de :
 - Supprimer le délai de carence sur le document RIPEC C3 généralités.
 - Modifier la procédure d'évaluation sur le document RIPEC C3, désormais l'avis du CNU sera donnée avant l'avis du CAcR.